

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Jeudi 07 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 07 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2018, complétée le 30 mai et le 1^{er} juin 2018.

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Mme BOITIER, M LECOMTE, Mme AUZIAS, M AUDE, Adjoints,

MM ZANINI, RAUSCENT, MILLAN, Mmes SOULET, COUSSEGAL, BEVIERRE,

- Absents représentés : Mme LORENZI par Mme CHAHINIAN, Mme RATIER par M MARCHANDEAU, Mme NASSOY par Mme AUZIAS;

- Absents / excusés : MM BOKOBZA, HONRADO, GIRARDOT, Mme ANDRAUD,

- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente du 11 avril 2018.

DELIBERATION N° 2018-28, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

| | |
|----------------------|----------------------|
| - Au 30 avril 2018 : | 608 412,10 € |
| - Au 31 mai 2018 : | 705 984,54 €, |
| - Au 07 juin 2018 : | 593 877,09 €. |

DELIBERATION N° 2018-29, Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SDESM pour la mise en application des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données, et notamment la désignation externalisée et mutualisée d'un Délégué à la Protection des Données.

- VU le règlement européen 2016/679, article 37, paragraphe 3, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 et apportant de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rendant obligatoire leur application ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;
- VU le décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- VU la correspondance en date du 16 avril 2018, par laquelle le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) propose à ses communes adhérentes pour la mise en conformité avec cette nouvelle réglementation, la désignation mutualisée d'un Délégué à la Protection des Données, via un groupement de commandes, et le projet de convention constitutive de ce groupement transmis par correspondance du 18 mai 2018 ;

- CONSIDERANT que le RGPD impose un certain nombre de nouvelles obligations, et notamment la désignation d'un Délégué à la Protection des Données qui devra cartographier les modalités de traitement des données personnelles au sein de la collectivité ;
- CONSIDERANT les nombreux domaines concernés par ces impératifs de protection des données pour notre commune (état-civil, ressources humaines, fichiers scolaires, cadastraux, liste électorale etc.) ;
- CONSIDERANT que cette fonction de délégué, interlocuteur de la CNIL et prescripteur des dispositions qu'il conviendra de mettre en œuvre au regard de la nouvelle réglementation au sein de la collectivité pour l'éventuelle mise en conformité du traitement des données, ne peut être assurée ni par le Maire, ni par le DGS, en raison du risque de conflit d'intérêt encouru, dans la mesure où ces fonctions supposent la détermination des finalités et des moyens du traitement ;
- CONSIDERANT qu'il est possible de mutualiser cette fonction afin de limiter les coûts engendrés et de bénéficier de l'expertise de professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires à la réalisation des opérations de cartographie, puis au pilotage de la mise en œuvre des prescriptions visant à répondre aux exigences de conformité ;
- CONSIDERANT que le SDESM propose à ses communes membres de mutualiser la fonction de Délégué à la Protection des Données au travers d'un groupement de commandes spécialement constitué à cet effet ;
-
- CONSIDERANT que l'adhésion à ce nouveau groupement est proposée à titre gratuit aux communes, dont la nôtre, ayant « *transféré au SDESM leur compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité ou de gaz naturel* » ;
- CONSIDERANT, enfin, qu'au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées par le RGPD, et des moyens dont la collectivité dispose, il paraît opportun de bénéficier d'un Délégué à la Protection des Données externalisé et donc d'adhérer gratuitement au groupement de commandes spécialement constitué par le SDESM à cet effet ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE des éléments rapportés par le Maire, sur la mise en application du RGPD,
- APPROUVE le principe de recourir à un groupement de commandes constitué spécialement à l'effet de désigner un Délégué à la Protection des Données externalisé et mutualisé,
- AUTORISE le Maire à signer avec le SDESM la convention constitutive de ce groupement.

DELIBERATION N° 2018-30 Marchés publics, Rendus compte de la délégation du Maire;

- VU le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,
- VU le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- VU le Budget Primitif 2018 adopté par délibération N° 2018-19 du 11 avril 2018,
- VU les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la Commune pour des marchés passés en procédure adaptée ou par demande de devis selon l'objet et le montant du marché,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exécution de la procédure des marchés passés en procédure adaptée, retenus et acceptés suivants, conformément à la délégation qui lui a été confiée :

- **Marché de Travaux de réfection du chauffage du Gymnase, N°77.005.2018.02,**

Maitrise d'œuvre, Alain LEMETAIS, architecte DPLG, 11 000€ HT, soit 13 200€ TTC.

Mission de coordinateur SPS pour les travaux de réfection du chauffage du gymnase, Cabinet ESPB pour un montant de 2 035 HT, soit 2 442€ TTC

LOT n°1 Chauffage : démontage de l'installation de chauffage au gaz existante et du chauffage des vestiaires et annexes après remplacement de la chaudière gaz existante par une pompe à chaleur :

- Société SEVESTE – attribution pour un montant de 37 876.18 € HT, soit 45 451.41€ TTC (offres comprises entre 37 876.18€ HT et 61 858€ HT).

LOT n°2 Electricité, chauffage électrique, ventilation et GTB : amenée du courant depuis le tarif jaune situé dans le local technique TGBT du dojo voisin, de la réalisation d'un système de chauffage de la salle multisports par cassettes rayonnantes et de la rénovation et de l'extension du système de ventilation :

- Société VSYS – attribution pour un montant de 68 616.20 € HT, soit 82 339.44 € TTC (candidat unique).

LOT n°3 Maçonnerie : Divers travaux d'accompagnement et de finition :

- Société LAPORTE – attribution pour un montant de 12 160 € HT, soit 14 592 € TTC (candidat unique).

LOT n°4 Serrurerie : Divers travaux d'accompagnement et de finition :

- Société MULTICLO – attribution pour un montant de 3 700 € HT, soit 4 440 € TTC (candidat unique).

LOT n°5 Menuiserie Alu : Divers travaux d'accompagnement et de finition :

- Société PLASTALU – attribution pour un montant de 34 500 € HT, soit 41 400 € TTC (candidat unique).

LOT n°6 Menuiserie Bois : Divers travaux d'accompagnement et de finition :

- Société DURANT – attribution pour un montant de 5 700 € HT, soit 6 840 € TTC (candidat unique).

LOT n°7 Menuiserie Bois : Divers travaux d'accompagnement et de finition :

- Société BERNIER PEINTURE – attribution pour un montant de 7 230 € HT, soit 8 676 € TTC (offres comprises entre 7 108.10 € HT et 7 230 € HT).

- **Marché de Travaux de réaménagement et de rénovation des locaux périscolaires N°77.005.2018.01,**

Mission de coordinateur SPS pour les travaux de réaménagement et de rénovation des locaux périscolaires, Cabinet ESPB pour un montant de 2 378 HT, soit 2 853.60€ TTC

Les offres reçues ont fait l'objet d'une première analyse. A ce stade, des informations complémentaires ont été sollicitées. Des négociations sont également engagées avec les candidats présentant les offres les mieux classées, tel que prévu par le règlement de consultation.

- **Marché de service d'assurances pour les besoins de la Commune N°77.005.2018.03**

LOT n°1 Assurance multirisque des biens communaux : dommage aux biens, responsabilité civile, risque spéciaux (sculptures, tableaux), compétence des sols, contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation de sol :

- Société SMACL – attribution pour un montant de **13 861.49€ TTC** pour la cotisation sans franchise (offres comprises entre 13 861.49€ et 34960.20€ TTC).

LOT n°2 Assurance protection juridique des agents et des élus de la commune :

- Société SMACL – attribution pour un montant de **194.31€ TTC** pour la cotisation sans franchise (offres comprises entre 90.22€ et 300€ TTC).

LOT n°3 Flotte automobile :

- Société SMACL – attribution pour un montant de **2 950.22€ TTC** pour la cotisation sans franchise (offres comprises entre 2 950.22€ TTC et 4 424.24€ TTC).

Le Conseil Municipal prend acte.

DELIBERATION N° 2018-31, Personnel communal, création de postes, Approbation du tableau des effectifs des emplois communaux permanents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale,
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Territoriales du Patrimoine,
- Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale,
- **Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 modifiant le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,**
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,**
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le dernier tableau des effectifs de la Commune, approuvé par la délibération n°2017-104 du 13 décembre 2017,

- Vu la nécessité de remplacer la Responsable de la Médiathèque Municipale, ayant demandé une disponibilité au 1^{er} mai 2018,
- Vu la nécessité de créer un service de Police Municipale,
- Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire :

- dans le cadre du remplacement de la Responsable de la Médiathèque Municipale ayant demandé une disponibilité au 1^{er} juin 2018 il a été procédé à plusieurs phases de recrutement, ayant abouti à la sélection d'une candidate qui sera nommée stagiaire au grade **d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à temps complet.**

Ce grade n'étant pas disponible au tableau des effectifs, il convient de le créer.

Il est précisé par ailleurs que les postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe et d'Assistant de Conservation du Patrimoine qui seront laissés vacants seront supprimés à terme sous réserve de l'avis du Comité Technique qui sera sollicité.

- dans le cadre de la réflexion menée afin de garantir la sécurité et la tranquillité des Annétois, il est proposé de créer une Police Municipale sur la Commune, avec le recrutement prochain d'un agent.

A cet titre, il convient de procéder à la création des postes suivants : **un poste de Gardien-Brigadier, un poste de Brigadier-Chef Principal, un poste de Chef de Police Municipale, un poste de Chef de Service de Police Municipale, à temps complet,** afin d'ouvrir de meilleures possibilités de recrutement pour cet emploi dont le profil a été déterminé en fonction des besoins du service, le Maire étant chargé du recrutement, étant entendu que les postes non pourvus seront supprimés à terme sous réserve de l'avis du Comité Technique qui sera sollicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la création des postes permanents énumérés ci-dessus avec clôture à terme des postes laissés vacants ou non pourvus à l'issue du recrutement, après avis du CT,
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune à compter du rendu exécutoire de la présente délibération selon le tableau annexé et approuve le nouveau tableau des effectifs ainsi constitué,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2018-32, Jury criminel, tirage au sort Liste Préparatoire 2019

En application de la circulaire préfectorale du 30 avril 2018 et de l'arrêté préfectoral N° 2018 CAB 15 du 30 avril 2018, relatifs à la formation du jury criminel pour l'année 2019, il est procédé au tirage au sort de six personnes inscrites sur les listes électorales communales et âgées de plus de 23 ans au cours de l'année 2019.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

| Tirage | Page | Ligne | N° | NOM, Prénoms |
|---------------|-------------|--------------|-----------|------------------------------------------|
| 1 | 50 | 5 | 474 | COSTA Elian |
| 2 | 27 | 4 | 256 | BOUCHER Martine épouse GAUTHE |
| 3 | 4 | 5 | 34 | ANDRIEU Philippe Gabriel |
| 4 | 193 | 4 | 1842 | SAM Kessey |
| 5 | 165 | 8 | 1575 | PAUL Francette Dominique épouse BOULOGNE |
| 6 | 182 | 10 | 1741 | REBUFFE Surya Emmanuel |

DELIBERATION N° 2018-33, Locaux communaux, Convention de Mise à disposition, Centre Culturel Claude POMPIDOU, Association Classic & Urban Dance,

Le Maire rappelle que la Commune dispose de divers équipements à vocation sportive et / ou culturelle faisant l'objet de conventions de mises à disposition gratuite au profit des Associations locales Loi 1901, à but non lucratif (Aïkido, Anciens Combattants, Annet en Fête, Art floral, Arts plastiques, Basket, Broderie, Chant 'Annet, Chorégraphique et Gymnique, Cordon bleu, Dessin, Encadrement, Foot, Gala (3^{ème} âge), Gymnastique, Judo, Musique, Pétanqueurs Annétois, Première Compagnie d'Arc, Tennis, Tir, Volley) :

- Centre culturel Claude POMPIDOU, Stade (Terrains de Foot, de tennis et stand de tir) Gymnase, Dojo, Foyer Léonard NEZONDET, Jeu d'Arc, Terrain de boules,

Ces mises à disposition impliquent que la Commune entend d'une part utiliser ces locaux pour son propre usage à chaque fois que nécessaire et ce de façon prioritaire, et d'autre part pour les scolaires de la Commune qui les utilisent régulièrement,

Ces Conventions impliquent un certain nombre de règles d'utilisation de la part des Associations bénéficiaires, de nature à garantir le respect des règles de sécurité, des biens et des personnes, le respect des locaux et de l'image de la Commune, l'interdiction de toute pratique à visée commerciale ou de sous-location ou de prêts à des tiers,

C'est dans ce cadre général que le Maire propose au Conseil Municipal, de conventionner avec l'Association récemment créée : Association Classic & Urban Dance, pour la mise à disposition de locaux du Centre culturel : Salle de Dance pour la pratique des cours, Grande Salle pour les spectacles,

- Vu la demande faite dans ce cadre par courrier de Mmes CAMERIN, BOSCHIERO GUILLEZ et ARCIN en date du 07 mai 2018, les Statuts de l'Association et le PV d'AG en date du 4 mai 20,

- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 6981 du 6 mars 2013 définissant le cadre type des conventions entre la Commune et les Associations bénéficiaires et la délibération N° 6885 du 17 octobre 2012, approuvant le règlement intérieur,

- Considérant l'article 5 de la convention concernant les nouvelles disciplines :

« Article 5. Nouvelles Disciplines.

La Commune entend poursuivre le développement de la vie associative, auquel elle consacre chaque année des moyens particulièrement importants tant en terme d'investissements, que de fonctionnement.

Toutefois compte tenu du nombre déjà important des associations et de leurs diverses disciplines, de l'émiettement de leurs moyens, de leurs adhérents et de leur encadrement qui en résulte, il est jugé préférable de favoriser l'intégration de nouvelles activités au sein des associations déjà existantes.

La Commune favorisera en conséquence les nouvelles demandes qui lui seraient proposées dans ce cadre. »

- Considérant que la demande présentée s'appuie sur la discipline de la danse classique non pratiquée par l'Association conventionnée Association Chorégraphique et Gymnique d'Annet-sur-

Marne (AGC) et que le Maire n'a pu obtenir l'intégration de la discipline classique au sein de l'ACG,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Consent à conclure une convention de mise à disposition des locaux susmentionnés au profit de l'Association Classic & Urban Dance (sous réserve de la production du récépissé de déclaration auprès de la Sous-préfecture) et autorise le Maire à la signer,
- Charge le Maire de veiller aux règles définies dans la convention et notamment celles de l'article 2-3 ci-après, et aussi de veiller à ce que les activités de la nouvelle Association ne mettent pas en difficulté l'ACG par une mise en concurrence dans le domaine de son activité de danse contemporaine,

« Article 2-3. Accueil des membres hors Commune.

Si la Commune entend permettre dans une certaine mesure, l'accueil d'adhérents hors Commune souhaité par certaines associations, elle entend aussi que cette pratique ne soit pas préjudiciable aux Annétois.

Les règles suivantes devront être observées :

- *Sauf cas d'espèce dûment motivés tels que la constitution d'équipes sportives, la rareté de la discipline pratiquée ou des équipements concernés au plan local, le recours à des inscriptions de membres hors Commune doit être considéré, non comme la règle, mais comme l'exception, et leur nombre limité, de façon à ne pas dépasser le tiers de l'effectif total de l'association.*
- *Lors de chaque inscription de rentrée, si le nombre total des inscriptions se trouve limité, du fait de la décision de l'association ou bien par la capacité d'accueil des locaux, la priorité d'inscription devra être donnée aux Annétois.*
- *Le recours à l'inscription de membres hors Commune par l'Association ne devra pas être de nature à entraîner l'exigence de nouveaux locaux ou de nouvelles tranches horaires, au préjudice des autres associations ».*

DELIBERATION N° 2018-34, Contentieux Amis de Carnetin / Permis de Construire N° 77005 17 00014 du 1^{er} mars 2018, SCI du Plateau, Tribunal Administratif de Melun, Autorisation au Maire pour défendre en Justice,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la requête en date du 30 avril 2018 (reçue en mairie le 03 mai 2018) de l'Association Les Amis de Carnetin auprès du Tribunal Administratif de Melun pour excès de pouvoir à l'encontre du permis de construire mentionné ci-dessus délivré par le Maire, sur avis conforme de la Préfète de Seine et Marne,

Ce permis qui concerne la régularisation des bâtiments et équipements industriels existants (Activité de recyclage de matériaux inertes, fabrication de béton prêt à l'emploi avec deux bâtiments industriels existants) dans l'emprise de la plateforme technique de la Fontaine Rouge, RD 404 à Annet-sur-Marne a été délivré au profit de la SCI du Plateau en date du 1^{er} mars 2018, au vu des avis suivants reçus au cours de l'instruction :

- Avis favorable Préfète, 13 octobre 2017, en vertu de l'article L 422-5 du Code de l'Urbanisme (Avis conforme),
- ENEDIS, 19 octobre 2017,
- Avis favorable sous réserve CCPMF, 9 février 2018,

- Avis favorable Préfète en date du 1^{er} mars 2018 en vertu de l'article L 214-37 du Code de l'Environnement (Dossier loi sur l'eau),

- Vu la délégation permanente accordée au Maire pour défendre et ester en Justice, notamment dans le cadre des Contentieux relatifs aux autorisations d'urbanisme, par délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014,

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à défendre en Justice dans cette affaire, dans toutes instances,
- Désigne pour assister la Commune le Cabinet d'Avocats, Maître Eric LANDOT, Avocat.

DELIBERATION N° 2018-35, Vente de parcelles Marais de la Chaussée (ZC 43) et des Grands Bords (ZC 28), Soutien de la SAFER en vue de leur préemption,

- Vu la Convention de surveillance et d'interventions foncières conclue avec la SAFER d'Ile de France en date du 3 mars 2011, renouvelée le 4 décembre 2015 en vertu de la délibération N° 2015-94 du 25 novembre 2015,

- Vu l'alerte Vigifoncier reçue de la SAFER en date du 29 mai 2018 concernant la mise en vente de plusieurs parcelles, deux sur Annet-sur-Marnes, cadastrées ZC 43, 2 Ha, 31 a et 68 ca (Marais de la Chaussée) et ZC 28, 2 a et 8 ca, (Marais des grands Bords), toutes deux étant des peupleraies, une sur Fresnes-sur-Marne pour 1 Ha, 12 a, 34 ca.

Ces parcelles, selon l'alerte de Vigifoncier sont destinées à être vendue à une Société de BTP de Villeparisis, PORTELLA Environnement, SCI non agricole.

Selon le prix global, ces biens sont vendus au prix moyen de **10.000 € l'hectare** (34.610 € pour l'ensemble, dont la parcelle sise à Fresnes-sur-Marne) et il est précisé **qu'en cas de préemption, c'est le prix des Domaines qui s'imposera.**

Le Maire informe que dans le cadre de la présente notification de la SAFER, la Commune ne peut se porter acquéreur que des parcelles sises sur le territoire d'Annet.

Le Maire informe aussi le Conseil Municipal que cette acquisition, comprise dans le périmètre de protection de la Vallée de la Beuvronne, pourra bénéficier **d'une subvention de 80 %** auprès de l'Agence de l'eau Seine et Normandie au titre de la restauration écologique des lieux humides, en partenariat avec le Département et Seine et Marne Environnement, dans les mêmes conditions que pour l'acquisition précédente des parcelles ZC 109 (Marais du Clocher) et ZH 46 (Marais Valassin) au titre de la délibération N° 2015-70 du 26 juin 2015.

Le Maire rappelle que les parcelles concernées et d'autres (sises à Claye-Souilly et à Fresnes) avaient fait l'objet d'une première DIA (déclaration d'intention d'aliéner) et que la Commune s'était portée acquéreur (délibération N° 2017-106 du 13 décembre 2017) avant que le vendeur ne décide de retirer sa vente (délibération N° 2018-10 du 21 février 2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de soutenir la SAFER et de se porter acquéreur des deux parcelles sus désignées, sises sur le territoire d'Annet-sur-Marne (ZC 43, ZC 28),**
- **Dit que l'acquisition par la Commune devra se faire sur la base du prix des Domaines,**

- **Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine et Normandie une subvention pour cette opération au titre de la restauration écologique de cet ensemble,**
- **Charge le Maire de prendre les contacts appropriés avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Seine et Marne Environnement.**

DELIBERATION N° 2018-36, Transfert partiel du droit de priorité à la C.C. Plaines et Monts de France, Emplacement réservé N° 8, Construction de la nouvelle Station d'épuration (STEP),

- **VU** les articles L.211-2, L213-3, L240-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, relatifs au droit de priorité et à son transfert notamment à une Collectivité locale,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) de pouvoir acquérir la parcelle cadastrée **ZC 138**, de 7 Ha, 11 a, 19 ca, propriété de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (APHP), située en zone A du PLU, en vue d'y édifier une station d'épuration dans le cadre de sa compétence statutaire d'Assainissement,

- **CONSIDERANT** que cette parcelle est inscrite en emplacement réservé N° 8 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la Commune et faisant actuellement l'objet de l'enquête publique réglementaire avant approbation,

- **CONSIDERANT** que le Propriétaire de la Parcelle, L'APHP devra notifier la vente à la Commune, à même d'exercer le droit de priorité prévu à l'article L240-1 du code de l'Urbanisme et que ces modalités ne feraient que retarder l'acquisition du bien et en conséquence la réalisation d'un équipement public urgent,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déléguer, conformément au plan ci-annexé, et aux articles précités du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France sur la parcelle cadastrée ZC 138,
- D'inviter la Communauté de Communes Plaines et Monts de France à accepter cette délégation sur la zone proposée, dans le cadre d'une délibération.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal,

Dans la mesure, où lors de la Consultation des Personnes Publiques Associées, une observation majeure a été faite par l'Etat, par rapport à une consommation excessive d'espaces agricoles, pour la réalisation de la future STEP, rejoignant les critiques émises lors du passage en CDPNAF, les éléments de réponse déjà présentés par la Commune et figurant au dossier de l'enquête publique (en cours jusqu'au 23 juin prochain) suivant l'arrêt du PLU, étant un engagement à limiter cette consommation, l'avancement des études de la future STEP ayant d'ores et déjà permis de retenir une localisation plus précise (en bordure de la RD 54) sur une emprise bien plus réduite (environ 1 Ha),

- Afin de garantir le maintien du surplus au bénéfice de sa vocation agricole actuelle,

- Décide d'ajourner à ce stade et jusqu'à la finalisation de la procédure du PLU, toute décision sur cette affaire, qu'elle concerne l'emplacement réservé à retenir au PLU et par conséquent la dévolution du droit de priorité.

DELIBERATION N° 2018-37, Questions diverses, Informations Affaires en cours, Réfection partielle Rue du Général de Gaulle, Règlement de Voirie,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département va réfectionner en partie la Rue du Général de Gaulle (RD 418) et qu'à ce titre la Commune a sollicité une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (Délibération N° 2018-09 du 21 février 2018).

Les travaux envisagés par le Département consistent en la réfection de la couche de roulement entre les intersections RD 418 – RD 404 (Giratoire) et RD 418 – Rue Pigeron ; ceux envisagés par la Commune, estimés à 68.000 € HT concernent pour le même tronçon, l'accessibilité et la sécurité pour les piétons, à savoir : dépose des « sur-bordures » longitudinales destinées à empêcher le stationnement des véhicules sur le trottoir, ancien dispositif aujourd'hui abandonné, pour le remplacer par des potelets normalisés et élargissement de l'emprise accessible pour les piétons à une largeur d'au moins 1,40 mètre.

Les travaux doivent se dérouler du 6 au 10 août prochains,

Le Maire indique que dans ce cadre, le règlement de voirie départementale interdit, après réfection à neuf d'une voie, tous travaux de raccordements aux réseaux pendant un délai de 3 ans, délai qui par la suite devrait être porté à cinq ans.

Les constructeurs concernés ont été individuellement informés de ces mesures, afin de procéder sans retard à leurs travaux de raccordements aux réseaux.

Le Maire rappelle aussi, que sans avoir finalisé son règlement de voirie, mais pour éviter la dégradation rapide des voies refaites à neuf, le Conseil Municipal avait retenu des principes de même nature (Délibération N° 3127 du 3 décembre 1993) et par ailleurs aussi décidé que toute permission de travaux de voirie, notamment du type création de bateau, devraient non seulement respecter les règles de l'art en ce qui concerne leur exécution, mais seraient à la charge financière des pétitionnaires (Délibération N° 3589 du 21 février 1997).

A l'occasion de ces présents travaux et aussi pour toutes les voies communales récemment refaites à neuf, ou toute autre appelée à l'être, invité à en délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de ces informations,
- Approuve les mesures de sauvegarde temporaire des travaux neufs, pour un délai de trois ans, principe déjà appliqué, notamment après réfection à neuf de la Rue de Rigaudin, le point de départ étant soit la date de réception des travaux, lorsqu'ils sont exécutés par la Commune, ou celle de la date de rétrocession à la Commune dans le cas de lotissements sous maîtrise d'ouvrage privée, par la suite rétrocédés à la Commune,
- Charge le Maire de finaliser l'élaboration d'un règlement de voirie, le cas échéant en cohérence avec le règlement intercommunal de la CCPMF,
- Dit que les Annétois seront avisés pour prendre toute disposition utile.

DELIBERATION N° 2018-38, Questions diverses, Informations affaires en cours, Rencontre CCPMF – Département, Lieu de Mémoire Vasarely à Annet,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre CCPMF – Département le 1^{er} juin à Dammartin en Goële, pour une réunion d'échanges (Principaux thèmes traités : développement économique, évolution des intercommunalités) avec 4 points rencontre :

- Visite de la zone d'activité de St Pathus,
- **Dépôt de gerbes sur la tombe de Charles Péguy à Villeroy,**
- Visite de l'éco-quartier de Charny,
- Lieu de Mémoire de Victor Vasarely à Annet-sur-Marne.

Le Maire a fait une présentation résumée de la restauration de l'Atelier de l'Artiste, qui serait portée par la Fondation Vasarely d'Aix-en-Provence sous l'égide de son président, Pierre Vasarely, petit-fils de Victor Vasarely et titulaire du droit moral de son œuvre.

Les premiers travaux de mise en sécurité des lieux pourraient démarrer grâce à des mécénats d'Entreprises.

Dans ce même cadre le Maire, accompagné de la première Adjointe, Rosette CHAHINIAN a reçu le 5 juin la Conservatrice en Chef des Monuments Historiques (Mme Marie MONFORT, DRAC IDF) et Mme Céline AULNETTE représentante des Services culturels de Seine et Marne, pour établir un inventaire des œuvres de Vasarely à Annet (Salle des Mariages, Centre culturel).

Un grand intérêt pour toutes ces œuvres a été marqué, ce qui contribuera à renforcer l'intérêt manifesté par la Région (Valérie PECRESSE, Anne CHAIN-LARCHE) pour l'aboutissement de ce projet (Protection, labellisation, réhabilitation) dans ses perspectives de restauration comme dans le futur projet culturel proposé.

Complétant une courte visite de la Commune, Madame MONFORT et sa Collègue Seine-et-Marnaise ont manifesté leur intérêt pour l'église (Tympan contemporain) et la Villa des Lilas, dont la protection au titre des Monuments Historiques pourrait s'envisager, en raison de son appartenance au style belle époque des « Affolantes des Bords de Seine » décrites par Marie-Françoise LABORDE.

Le Maire sera amené à intervenir le 20 juin prochain sur ce projet de réhabilitation de l'Atelier de Vasarely lors de la réunion du conseil d'administration de la Fondation.

Le Conseil Municipal qui a déjà manifesté son total soutien au projet de réhabilitation de l'Atelier de Vasarely à Annet et ses perspectives culturelles présentées, prend acte avec satisfaction de son évolution concrète et de l'appui manifesté par le Département.

Informations Affaires en cours :

Le Maire informe le Conseil qui en prend acte :

- De l'annulation de la décision de fermeture d'une classe à l'école maternelle Maurice Auzias, malgré des effectifs limites. Elle pourra donc accueillir les tous petits (2 ans ½) et les enfants en situation de handicap, à la satisfaction des Enseignants, des Parents et de la Municipalité,
- De la décision de la Commune de Villevaudé de mettre fin à la convention d'accueil de ses enfants au Centre de Loisir des Annetons à Annet, en raison de l'ouverture d'un Centre de Loisirs à Villevaudé à la rentrée. Les petits Villevaudéens ne pourront plus être en conséquence accueillis à Annet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Le 08 juin 2018,
Le Maire, Christian MARCHANDEAU

Christian MARCHANDEAU